

JANVIER 2020



Ce début d'année 2020 apporte d'ores et déjà la concrétisation d'actions conduites depuis plusieurs années et pour lesquelles le SFETH s'est fortement engagé tout au long de l'année 2019.

Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernées par les travaux réalisés aux moyens de cordes

Comme vous l'avez certainement lue dans les publications de l'OPPBTP que nous avons relayé en ce mois de décembre, une note a été publiée après plusieurs années de travaux avec le Ministère du Travail, l'ASN, l'OPPBTP, la CAPEB, le syndicat CGT cordistes et le SFETH. Ce travail s'inscrit dans les engagements pris par le SFETH afin de structurer la profession et travailler à une amélioration continue des pratiques, de la part de l'ensemble des acteurs.

Ce texte est un rappel à la loi, mais inclut également des précisions que nous vous proposons de synthétiser dans cette communication.

Les **objectifs** de cette note sont de :

- Rappeler les règles de prévention aux donneurs d'ordre et aux entreprises de travaux sur cordes
- Préciser concrètement l'exigence de formation des cordistes prévue dans le décret du 1^{er} Septembre 2004

IANVIER 2020

La partie de la note relative au **donneur d'ordre**, chef d'entreprise ou maître d'ouvrage, rappelle les responsabilités suivantes :

- S'entourer d'une équipe compétente afin d'assurer la coordination générale des mesures de prévention
- Définir préalablement le projet et d'analyser les risques grâce à des diagnostics précis de l'existant au stade de l'étude préalable
- S'assurer que l'entreprise intervenante a les compétences et les moyens en adéquation avec le projet
- Participer conjointement avec l'entreprise à l'évaluation préalable des risques permettant de définir les mesures de prévention opérationnelles de chantier

La partie de la note relative aux **entreprises intervenantes** rappelle les responsabilités suivantes :

- Réaliser les chantiers sans un recours abusif aux intérimaires ; la certification Qualibat 1452 précise notamment un seuil de 40% annuel d'intérimaires
- Analyser les différentes méthodes d'accès et mettre en œuvre celles qui garantiront le plus de sécurité
- Définir et consigner les modes opératoires
- S'assurer de la compétence de ses travailleurs attestée par la délivrance de certifications reconnues et inscrites au RNCP
 - o **CQP Cordiste niveau 1 et CQP Technicien cordiste niveau 2** – Certificat de Qualification Professionnelles délivré par la CPNE – Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi
 - o CATC – Certificat d'Agent Technique Cordiste délivré par le GRETA
 - o Ces certificats impliquent une actualisation périodique des compétences d'une journée par an cumulable sur 3 ans
- Constituer des équipes de cordistes d'au moins 2 cordistes, dont un technicien cordiste (CQP technicien cordiste ou CATC)
- Disposer dans chaque établissement d'un encadrement spécialisé et compétent en travaux sur cordes attesté par la délivrance du CQP TOTC- Technicien en Organisation de Travaux sur Cordes - délivré par la CPNE
- Mettre en œuvre sur site l'accueil des travailleurs temporaires et les faire bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité

IANVIER 2020

- Fournir aux travailleurs temporaires les EPI adaptés, nécessaires et contrôlés (contrôle périodique).
- Adapter en permanence les modes opératoires aux aléas, aux changements et aux secours, et communiquer ces modifications aux travailleurs sur le chantier.

Des **documents complémentaires** sont disponibles sur le site sfeth.com, et notamment :

- CQP Cordiste (niveau 1)
- CQP Technicien cordiste (niveau 2)
- CQP TOTC – Technicien en Organisation de Travaux sur Cordes
- Guide OPPBTP relatif aux Travaux sur cordes
- Référentiel Qualibat n°1452

Divers projets 2020

- **Campagne de communication** : la publication de la note sera l’occasion de lancer une campagne de communication sur le premier trimestre.
- **Le guide donneurs d’ordre** : ce travail réalisé avec l’accompagnement de l’OPPBT, donnera lieu à 3 publications (TP, bâtiment, industrie). Ces guides se veulent pratiques, afin d’aider les donneurs d’ordre à préparer leurs appels d’offre ou leurs bons de commande, et mieux sélectionner les entreprises compétentes pour la bonne réalisation des travaux.
- **Certification des entreprises** : la volonté du SFETH est de poursuivre les travaux sur les ressources et compétences nécessaires, non seulement au niveau des personnes, mais également des entreprises, afin d’aboutir à une certification. Ce travail s’inscrit dans une démarche plus globale de réglementation de l’activité, conduite auprès du Ministère du Travail.
- **La plateforme accidentologie** : à compter de cette année, un questionnaire annuel de collecte de données relatives à l’accidentologie sera diffusé auprès des adhérents. Le traitement des données collectées sera accessible à tous via le site du SFETH.
- **Promotion et déploiement du CQP TOTC** (technicien en organisation de travaux sur cordes).
- **Convention avec les entreprises de travail temporaire** : afin de mesurer l’impact de la convention sur la profession, et de poursuivre l’engagement des entreprises

NEWSLETTER



IANVIER 2020

utilisatrices et des entreprises de travail temporaire, des réunions et plans d'action seront organisés et mis en place.

- Rappel : le prochain **Championnat de France cordistes** aura lieu en **2021** ! Le lieu et l'organisation seront communiqués dès l'été 2020.

Le SFETH reste à votre écoute, et vous invite à nous rejoindre pour servir l'intérêt collectif de notre profession.

Jacques Bordignon, Président du SFETH